## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

**Convocation du 31 mai 2023**

**Présent(e)s** : Mmes M. BOULIER Eddie, COSENTINO Nathalie, LEROY Guy, THOREZ Epouse DELASSUS Béatrice, CHARLEY Bernard, DELANSAY Emmanuel, BRUNET Julien, FUMERY Chantal, LORIETTE Alexandre, WYTS Sylvain

**Absents excusés**: Mme CARDINAEL Marie-Laurence, ayant donné procuration à M. WYTS Sylvain.

Mme LEROY Nelly, ayant donné procuration à M. LEROY Guy. M. DUQUENNE Henri Joseph.

**Absentes non excusées :** Mmes ROSSEEUW Mélanie et BOULANGER Edith.

**Objet** : Désignation des délégués et suppléants pour l’élection Sénatoriale du 24 septembre 2023 – Désignation des membres de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées – Modification tarifaire de la Garderie communale – Modification du règlement de la Salle des Fêtes (suite à la réunion du 04 avril 2023) - Divers.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents à cette réunion et précise qu’aucune remarque n’a été adressée sur le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Municipal. Il invite les conseillers à en formuler s’ils le souhaitent et en l’absence de remarque propose au Conseil d’adopter le compte-rendu de la réunion du 04 avril 2023. Le compte-rendu est adopté à l’unanimité des membres présents. Il invite ceux-ci à apposer leur signature au bas du registre, cet acte valant adoption pour l’intégralité de son contenu. Signatures faites au registre.

## **DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR L’ELECTION SENATORIALE DU 24 SEPTEMBRE 2023 :**

## M**i**se en place du bureau électoral

M. Eddie BOULIER, Maire a ouvert la séance.

Mme THOREZ Epouse DELASSUS Béatrice a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l’appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l’article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu’en application de l’article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l’ouverture du scrutin, à savoir M. CHARLEY Bernard et LEROY Guy (les plus âgés) puis M. LORIETTE Alexandre et BRUNET Julien (les plus jeunes).

**Mode de scrutin**

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l’élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l’élection des sénateurs. Il a rappelé qu’en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S’il reste des mandats à attribuer à l’issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal.

Le Maire a indiqué que conformément à l’article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu’il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu’une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

**Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l’appel de son nom, a fait constater au Président qu’il n’était porteur que d’un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l’a constaté, sans toucher le bulletin que chaque conseiller municipal a déposé lui-même dans l’urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l’indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n’ont pas été attribués au premier tour du scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l’élection des délégués, il a été procédé à l’élection des suppléants dans les mêmes conditions.

**Élection des délégués**

**Résultats du premier tour de scrutin de l’élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote …………………...…….0

b. Nombre de votants (bulletins déposés) ……………………………………………….…….…..12

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)............................0

d. Nombre de votes blancs…………………………..…………………………………...…………0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]………………………………………...…….……….12

f. Majorité absolue………...…………………………………………………………………….…07

**Proclamation de l’élection des délégués**

Mme COSENTINO Nathalie née le 02/11/1966 à Beaumont-sur-Oise

Adresse 23 rue d’Aire 59189 THIENNES …….………………….12 voix

a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M BOULIER Eddie né le 05/09/1956 à Hazebrouck à Thiennes

Adresse 18 rue de la Mairie 59189 THIENNES ……………………….12 voix

a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M LEROY Guy né le 27/04/1953 à Boëseghem

Adresse 56 rue au Beurre 59189 THIENNES ………………………..12 voix

a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d’exercer leurs fonctions après l’ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

**Élection des suppléants**

**Résultats du premier tour de scrutin de l’élection des suppléants**

a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote ………………………….0

b. Nombre de votants (bulletins déposés) ………………………………………………….…..…..12

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)…………….........0

d. Nombre de votes blancs……………………………………………………………………..……0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]…………………………..………………………..…..12

f. Majorité absolue…………..…………………………………………………...…………………07

**Proclamation de l’élection des suppléants**

M. LORIETTE Alexandre né le 25/09/1975 à Villers-Semeuse

Adresse 117 rue de Tannay 59189 THIENNES …………………… 12 voix

a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme DELASSUS Béatrice née le 27/09/1964 à Saint-Omer

Adresse 24 rue au Beurre 59189 THIENNES …………………..……11 voix

a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. BRUNET Julien né le 20/11/1981 à Béthune

Adresse 6 rue de Boëseghem 59189 THIENNES ……………….……11 voix

a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. WYTS Sylvain né le 02/07/1970 à Hazebrouck

Adresse 99 rue de Tannay 59189 THIENNES ……………….… ;..…02 voix

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :**

Par délibération n° 2020.127 du 13 octobre 2020, le conseil communautaire a arrêté la composition de la CLECT.

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal du représentant amené à siéger à la CLECT par un vote à main levée.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, Il est donc procédé au vote :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération de la CCFI en date du 13 octobre 2020 fixant la composition de la CLECT,

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants,

Le conseil municipal, par 12 voix pour, DECIDE de désigner :

- M. BOULIER Eddie, membre titulaire de la CLECT, -

- M. LEROY Guy, membre suppléant de la CLECT.

**MODIFICATIONS TARIFAIRES DE LA GARDERIE COMMUNALE :**

M. le Maire propose qu’un échelonnement du tarif garderie soit mis en place dès 3 enfants. Le tarif est de 1 € la demi-heure pour les deux premiers enfants d’une fratrie et à partir du 3ème enfant, le coût sera de 0.50 € la demi-heure.

Par contre, les horaires du matin étant de 7 h 30 à 9 h 00, pour les personnes ayant besoin de la tranche horaire 7 h – 7 h 30, le tarif sera de 2 € la demi-heure au lieu de 1 €. De même, les horaires de l’après-midi étant 16 h 30 à 18 h 00, on accepte 18 h 30 au même tarif mais pour les personnes ayant besoin de la tranche horaire 18 h 30– 19 h 00, le tarif sera de 2 € la demi-heure au lieu de 1 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte par 12 voix, les modifications tarifaires, soit 3ème enfant et plus en garderie au prix de 0.50 € la demi-heure ; de 7 h 00 à 7 h 30 et de 18 h 30 à 19 h 00, le tarif sera de 2 € la demi-heure, et ce à compter de la Rentrée scolaire 2023-2024.

**MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES – SUITE A LA REUNION DU 04 AVRIL 2023 :**

Il a été omis lors de la dernière réunion de préciser la date d’application de ces modifications.

M. BOULIER propose d’appliquer ce nouveau règlement au **1er janvier 2024**.

Un autre point serait à modifier quant à la réservation de la Salle au niveau de l’article 2.6 : Annulation et désistement. Il est demandé au locataire de la Salle de prévenir au **minimum un mois** à l’avance le secrétariat de la Mairie en cas de désistement et il est précisé qu’une facturation forfaitaire de 150 € leur serait appliqué.

M. BOULIER précise qu’il serait plus judicieux de demander un chèque de 150 € au moment de la réservation ainsi, si le locataire omet de nous prévenir de son désistement un mois avant, l’encaissement de ce chèque pour non-respect de cet article 2.6 s’effectuera sauf cas de force majeure.

Les pré-demandes de location pour l’année N+1 ou +2 seront satisfaites selon les disponibilités de la Salle. Parfois certaines dates demandées ne peuvent pas être acceptées par avance et dans ce cas précis, les futurs locataires ont la possibilité soit de refuser soit de redéposer une demande plus tard au moment opportun. En aucun cas, la Mairie informera le futur locataire d’une possible location.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte par 12 voix pour, ces modifications soit : application du nouveau règlement au 1er janvier 2024, un chèque dès la demande de réservation de 150 € qui sera encaissé si l’annulation de la location de salle n’est pas faite au plus tard un mois avant la date prévue sauf cas de force majeure et toute pré-demande pour année N+1 ou N+2 (demande faite trop à l’avance) ne seront réellement attribuée que lorsque le locataire en aura fait la demande au moment opportun.

La séance est levée à 19 h 30.